MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVOYANCE SOCIALE
SECRETARIAT-GENERAL A LA SANTE PUBLIQUE ET HYGIENE

Le Secrétaire Général

Kinshasa, le 07 JUIL 2026

SEGUCE RDC SA				
Date 10/07/26		N° Courrier 606126		
CA		SEGUCE		
Destinataires	Copie	Destinataires	Original	Copie
PCA		DG		
ADMN		DGA		
		SG		
		DF		
		RESP OPS		
		QHSE		
		RSTN		
		COMM.		
		SOGET		
		SEC		
		COMPT.		

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Commerce Extérieur ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province (Tous) ;
- Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux aux Commerce Extérieur, Finances et Budget ;
- Madame la Représentante a.i. de l'OMS en RDC ;
- Monsieur le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD) ;
- Monsieur le Président de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) ;
- Monsieur le Directeur Général de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (SEGUCE) ;
- Monsieur le Directeur du Programme National de Lutte Contre les Toxicomanies et les Substances Toxiques (PNLCT) ;
- Mesdames et Messieurs les exploitants tabacicoles (Tous).

(TOUS) en RDC

NOTE CIRCULAIRE

N° MSPHPS.1251/SG.SPH/ PNLCT/DKM/ 749 /BIB/2026 DU 07 JUIL 2026
À L'ATTENTION DES EXPLOITANTS TABACICOLES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Objet : Mise en œuvre de la procédure dématérialisée de délivrance des autorisations d'importation et d'exportation du tabac, des produits du tabac et de leurs dérivés, ainsi que du matériel de fabrication et d'emballage.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modernisation des services publics et de la digitalisation des procédures administratives, le Programme National de Lutte Contre les Toxicomanies et les Substances Toxiques (PNLCT) porte à votre connaissance les nouvelles modalités de délivrance des autorisations d'importation et d'exportation relatives au tabac, aux produits du tabac, à leurs dérivés, ainsi qu'au matériel de fabrication et d'emballage.

N°36 Av. De La Justice, Kinshasa B.P. 3088 Kinshasa / Combe- RDC
Tél. : (+243) 816004925 ; (+243) 895614524 Email : secretariat@sante.gouv.cd www.sante.gouv.cd

Cette évolution s'inscrit dans la continuité des orientations gouvernementales visant à :

- simplifier et accélérer les démarches administratives ;
- réduire les déplacements et les délais de traitement ;
- assurer la traçabilité et la sécurisation des documents délivrés ;
- renforcer la lutte contre la fraude documentaire et améliorer la transparence des opérations.

Elle repose sur les textes légaux et réglementaires en vigueur, notamment :

- l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central ;
- le Décret n°15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur ;
- l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MIN/FINANCES/2026 et n°005/CAB/MINCOM/2016 du 23 mars 2016 portant manuel de procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur ;
- l'Arrêté Interministériel n°1250/CAB/MIN/SPHP/045/2023 et n°CAB/MIN/FINANCES/2023/015 du 17 juin 2023 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- le Programme d'Actions du Gouvernement « PAG 2024-2028 », notamment l'Axe stratégique 3.2.1, action 9 relatif à l'encouragement du développement numérique pour stimuler le secteur des services, et l'Axe stratégique 1.1.1, action 6 relatif à la transparence dans la gestion des finances publiques.

I. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE

Désormais, la délivrance des autorisations d'importation et d'exportation susvisées s'effectue obligatoirement et exclusivement par voie dématérialisée, via la plateforme électronique du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE), accessible à l'adresse suivante : www.segucerdc.cd (ou lien réel à préciser).

II. MODALITÉS DE LA PROCÉDURE

Les exploitants tabacicoles sont invités à suivre les étapes ci-après :

1. **Création d'un compte utilisateur** sur la plateforme GUICE ;
2. **Remplissage du formulaire en ligne** et **téléchargement des pièces justificatives** requises ;
3. **Réalisation d'une enquête technique réglementaire**, le cas échéant ;
4. **Paiement des frais réglementaires** par voie bancaire ;
5. **Validation et délivrance numérique** du document, revêtu de la signature électronique de l'autorité compétente.